

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation du 18 Grande rue au 22 Quai National et ruelle d'Erve à Sablé-sur-Sarthe, à compter du VENDREDI 17 MARS 2023.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté DGS-106-2023, en date du 17 mars 2023, est abrogé.

ARTICLE 2 : A compter du VENDREDI 17 MARS 2023, la circulation sera interdite à tous véhicules du 2 au 18 Grande Rue.

ARTICLE 3 : A compter du VENDREDI 17 MARS 2023, la circulation sera interdite à tous véhicules du 22 Quai National au 2 Grande Rue,

ARTICLE 4 : Les riverains seront autorisés à circuler Quai National, jusqu'à la Rue de L'Ile.

ARTICLE 5 : La circulation sera possible rue du Moulin (borne baissée).

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera autorisée uniquement sur le trottoir coté pair Grande Rue à Sablé-sur-Sarthe.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et publiée par voie de presse locale.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 17 mars 2023

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

